



Place de l'Hôtel de Ville
BP107 - 04101 Manosque Cedex
Tel : 04 92 70 34 00
Fax : 04 92 70 34 99
www.ville-manosque.fr

AVIS AU PUBLIC

Monsieur le Maire de Manosque informe le public, en exécution de l'arrêté en date du 22 février 2018, de l'ouverture d'une enquête publique, préalable au déclassement d'un chemin communal, non dénommé, ouvrant et aboutissant sur le chemin du Thor.

La présente enquête intervient en vue du déclassement de ce chemin dépendant de la voirie communale, en vue de permettre sa cession au propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée section D n°1586, après la purge du droit de priorité dont bénéficient les deux autres propriétaires riverains.

Le chemin concerné fait partie du domaine public routier, il est nécessaire de le déclasser pour pouvoir le céder. Il est, dans sa majeure partie, depuis longtemps abandonné, n'étant plus matérialisé au sol et en nature de terrain herbeux.

L'enquête se déroulera, dans les locaux de l'Hôtel de Ville, situés Place de l'Hôtel de Ville à Manosque, au service accueil, au rez-de-chaussée, du lundi 12 mars 2018 dès 8H30 jusqu'au lundi 26 mars 2018 à 18H,

Le dossier soumis à l'enquête publique, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 08 h 30 à 18 h 00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête - le cachet de la poste faisant foi - qui les joindra au registre (Courrier à adresser à : VILLE DE MANOSQUE - A l'attention du commissaire enquêteur, Enquête publique chemin communal non dénommé, ouvrant et aboutissant sur le chemin du Thor - BP 107- 04101 MANOSQUE Cedex).

Madame Michèle TEYSSIER est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public le lundi 12 mars 2018 de 09h00 à 12H00 et le lundi 26 mars 2018, de 14 heures à 18 h 00, dans la salle prévue à cet effet, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier, le registre ainsi que son rapport incluant ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie, à l'issue de l'enquête.